

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 34-442-1933 portant à interdiction de circulation, de mise en vente et de distribution sur le territoire de la colonie du journal & El Jamie el Arabie

n° 34-442-1933

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
12 septembre 1933

Numéro JO  
n° 442 du 30/09/1933

Date du numéro  
30 septembre 1933

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1884 : Vu la loi du 29 juillet 1881 et notamment l'article 14: Vu l'arrêté de promulgation de ladite loi en date du 15 septembre 1909: Vu le décret du 2 avril 1927 réglementant la justice indigène : Vu la dépêche du Ministre des colonies en date du 17 août 1933, signalant le caractère hostile des publications faites par le journal de langue arabe El jami el Arabia, édité à Jérusalem: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 9 septembre 1933,

### TEXTE INTÉGRAL

Art, 1 — La circulation, la mise en vente et la distribution du journal de langue arabe EL Jamia el Arabia. édité à Jérusalem, sont interdites sur le territoire de la Côte française des Somalie de ses dépendances,.

#### Art. 2

Le procureur de la République, chef du service judiciaire, les commandants de cercle, le chef du service des douanes, le chef du service des P. T. T. et le commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Art, 3 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac